



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-386

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

Modification de l'arrêté A 2024-365

Matérialisation d'une chaussée pour les circulations douces / rue Louis Dupont

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 431-9 du code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et pour faciliter la circulation des cycles et des trottinettes électriques,

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté rapporte l'arrêté A 2024-365 du 20 septembre 2024.

Article 2: La rue Louis Dupont devient une chaussée pour les circulations douces dite chaudiou.

Les automobilistes sont tenus de rouler sur l'axe centrale mais peuvent se déporter ponctuellement sur le côté lorsqu'ils sont amenés à croiser un autre automobiliste mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Les cyclistes et les trottinettes sont tenus de circuler dans le sens de circulation.

Article 3: La réglementation en vigueur sera mise en place par la société Miditraçage.

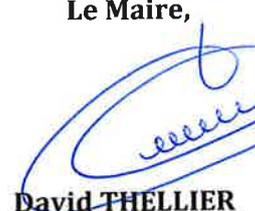
Article 4: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation prévue à l'article 2

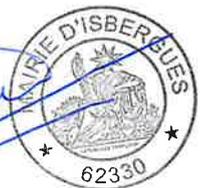
Article 5: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 6: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **30 SEP. 2024**

Le Maire,


David THELLIER



Publié le **30 SEP. 2024**